

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Résultat des consultations publiques



Bonifications aux mesures d'atténuation

	Phase	Préoccupation	Mesure d'atténuation proposée	Bonification à l'ÉIE	Commentaire
Climat sonore	Construction et exploitation	Considération du niveau sonore en milieu de villégiature comparativement au milieu urbain.	<ul style="list-style-type: none"> > Végétaliser davantage la zone tampon afin de la rendre plus dense. > Végétaliser les secteurs ou chemins inutilisés. 	Ajout à la section 7.6.1.4 : « De plus, les zones qui auront été déboisées pour les travaux d'investigation ou d'aménagement des infrastructures feront l'objet de travaux de reboisement avec des espèces adaptées au milieu existant (en périphérie du site ou dans la zone tampon adjacente) ».	Végétaliser davantage la zone tampon dénaturerait le secteur.
	Construction	Dérangements causés par le dynamitage.	<ul style="list-style-type: none"> > Avant le début des travaux de dynamitage, continuer à aviser les résidents les plus proches afin que l'évènement sonore inévitable soit à tout le moins prévisible. > Diminution du bruit des avertissements de dynamitage dans la mesure du possible tout en considérant la sécurité des employés (nombre de signaux d'avertissements). 	Dans la section 7.7.2.4 (mesures d'atténuation spécifiques en phase de construction), ajouter : <ul style="list-style-type: none"> > Minimiser le niveau sonore des alarmes d'avertissement des opérations de dynamitage, tout en respectant les exigences minimales de sécurité. > Poursuivre les avis aux voisins du site préalablement aux périodes prévues pour le dynamitage au début de chaque période de travaux. 	
	Construction	Dérangements causés par le dynamitage.	> Utiliser des matelas d'atténuation pour diminuer les impacts du dynamitage.	Non applicable.	Après vérification, les matelas font peu de différence au niveau du bruit et au niveau des vibrations. Il s'agirait d'une mesure très coûteuse offrant peu de gains.
	Construction	Dérangements causés par le dynamitage.	> Fractionnement des volumes de dynamitage afin de réduire le bruit et les vibrations.	> Exiger la préparation d'un plan de dynamitage utilisant des charges aussi basses que possible lorsque le dynamitage est requis et s'assurer du respect des conditions réglementaires encadrant cette activité.	
	Exploitation	Bruits provenant des tirs pyrotechniques lors de l'effarouchement de la faune aviaire.	> Tenir compte des bruits provenant de la pyrotechnie dans l'étude d'impact sur l'environnement.	Déjà inclus.	Le bruit des tirs de pyrotechnie est déjà pris en considération dans l'évaluation du climat sonore.
	Exploitation	Dérangements causés par les vibrations du compacteur à déchets.	> L'effet des vibrations du compacteur à déchets devrait être mesuré.	Aucune bonification.	Les vibrations du compacteur ne peuvent être mesurées dans le climat sonore.
	Exploitation	Valider que l'évaluation du climat sonore est réalisée rapidement.	> Effectuer une campagne de mesure sonore dès l'an 1 de l'agrandissement.	Déjà inclus.	Une campagne de mesure sonore est prévue à l'an 1 de l'agrandissement.
Milieux humides	Construction	Mesures de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques.	> Envisager de réaliser des projets locaux pour compenser la perte de milieux humides et hydriques.	Aucune bonification.	Il est déjà prévu de compenser pour la perte de milieux humides. La RMR évaluera la possibilité d'un modèle hybride, soit une partie en compensation financière et une partie de réhabilitation dans le cadre d'un projet régional, pourvu qu'il soit possible de trouver des projets à réaliser. Par exemple, un projet de revégétalisation de rives de cours d'eau pourrait être envisagé pour compenser la perte de bandes riveraines.

Bonifications aux mesures d'atténuation (suite)

	Phase	Préoccupation	Mesure d'atténuation proposée	Bonification à l'ÉIE	Commentaire
GES	Construction et exploitation	Émissions de GES au niveau du Québec.	> Compenser nos émissions de GES par la plantation d'arbres.	Aucune bonification.	La RMR réalise présentement une étude pour évaluer les GES émis pour l'ensemble de ses opérations.
Qualité de l'air	Construction et exploitation	Émissions de poussières dans l'air.	> Faire le suivi des poussières dans l'air ambiant en périphérie des installations.	Ajout au point 7.5.1.4, phase de construction et phase d'exploitation: « En cas de problématique constatée de présence de poussières dans l'air en périphérie de la propriété de la RMR, ou dans le cas de plaintes justifiées, des appareils de mesure de la concentration de particules dans l'air ambiant pourraient être installés à des endroits stratégiques, et pour une période de temps suffisamment longue pour documenter la situation ».	
Qualité de l'eau	Construction et exploitation	Utilisation d'eau potable pour l'arrosage des chemins, des sols empilés et lors des incendies.	> Évaluer la possibilité de pomper l'eau utilisée pour l'arrosage ailleurs que dans le système municipal d'eau traitée.	Aucune bonification.	L'utilisation de l'eau des lacs en périphérie sera évaluée lors d'événements qui nécessitent de grands volumes d'eau.
Espèces fauniques	Exploitation	Présence de goélands dans la baie Cascouia au lac Kénogami.	> Selon les résultats des suivis, des études et de la fréquentation des goélands, explorer les possibilités de permis de prédation auprès du gouvernement fédéral ou autre solution.	Aucune bonification.	Selon Environnement et Ressources naturelles Canada, les permis d'abattage pour risque à la santé ou à l'environnement peuvent être donnés seulement à la personne qui possède, loue ou gère la parcelle de terrain où ont lieu les dommages, dans la mesure où des dommages sont constatés.
	Exploitation	Présence de goélands dans la baie Cascouia au lac Kénogami.	> Réaliser des études pour mieux connaître le comportement des goélands. > Faire l'échantillonnage de l'eau du lac Kénogami pour vérifier l'impact des goélands sur la qualité de l'eau.	> Continuer le dénombrement des goélands et réaliser des études comportementales pour la présence de l'espèce associée au LET afin d'envisager des moyens toujours plus efficaces et innovants d'intervenir sur le site ou auprès du voisinage. > Continuer de travailler avec le milieu au développement et au suivi des connaissances concernant les préoccupations associées à la présence des goélands dans le milieu. > Valider avec les acteurs du milieu et les municipalités la nécessité d'introduire un suivi de la qualité de l'eau des lacs (échantillonnage) sur lesquels des groupes importants de goélands sont observés.	